

DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

Concours particulier
pour les bibliothèques municipales et intercommunales
et les bibliothèques départementales
1^{ère} fraction

ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES DESTINÉS AU TRANSPORT DE DOCUMENTS ET AUX ACTIONS DE MÉDIATION

① LE PROJET

L'acquisition de tout **véhicule dédié au transport de documents et aux actions de médiations** nécessaire au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques municipales et intercommunales et de bibliothèques départementales peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

Cette participation peut aussi être accordée dans le cas d'un **renouvellement** après un délai d'**amortissement de 5 ans**.

Les véhicules sont susceptibles de présenter ou de transporter plusieurs types de supports documentaires dont des supports multimédias.

Une attention particulière doit être portée à l'acquisition de véhicules répondant aux normes d'accessibilité ou à leur équipement en vue de satisfaire cet objectif d'accessibilité, ainsi qu'à la prise en compte des objectifs de développement durable.

La **bibliothèque départementale** apportera son **expertise et ses conseils, notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique** qu'elle développe et anime.

② LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible au titre du concours particulier, la bibliothèque doit :

- Être en **régie directe**,
- Répondre aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m² par habitant et pas inférieure à 100 m²).

Le cas échéant, la fraction de la population strictement supérieure au seuil de 25 000 habitants est prise en compte à raison de 0,015 m² par habitant. Par exemple, pour une commune de 31 000 habitants, la surface minimale éligible d'un projet sera de :
 $(0,07 \times 25\,000) + (0,015 \times 6\,000) = 1\,840\text{ m}^2$

- Dans le cas où le maître d'ouvrage est une commune, le projet devra revêtir une **dimension communautaire**, telle que, par exemple, l'insertion dans un réseau intercommunal de lecture publique ou un schéma (validé par l'EPCI), la présence d'un fonds de concours ou la perspective d'un transfert de l'équipement.

③ LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT

Le taux de participation de l'État varie de **20 à 50 %**, **établi sur la base du coût subventionnable hors taxes**, selon l'intérêt du projet et en fonction du montant de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Préfecture de région dans le cadre de cette dotation et du nombre de dossiers reçus.

La DGD n'est pas cumulable avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Pour une commune ou un EPCI, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs, le conseil départemental, le conseil régional et les instances de l'Union européenne.

④ LES PIÈCES À FOURNIR

1°/ COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ÉTAT AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DGD POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES TERRITORIALES

Il sera adressé à : Monsieur le Préfet de la région Occitanie
 À l'attention de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles
 DRAC Occitanie
 5 rue de la Salle l'Évêque – CS 49020
 34967 Montpellier cedex 2

2°/ DÉLIBÉRATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT ou DÉCISION DE L'ORGANE EXÉCUTIF DÛMENT HABILITÉ

Elle doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération et solliciter l'État (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques.

3°/ NOTE DE PRÉSENTATION

Elle doit préciser les fonctions et les conditions d'utilisation du véhicule.

4°/ PLAN D'AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE

5°/ DEVIS ESTIMATIF DÉTAILLÉ DE LA DÉPENSE HORS TAXES ÉTABLI PAR LE OU LES FOURNISSEURS

6°/ PLAN DE FINANCEMENT

Il doit être daté et signé et comporter les recettes et dépenses prévisionnelles en équilibre : le montant des recettes prévisionnelles doit être identique à celui des dépenses.

La collectivité doit apporter au moins 20 % du financement.

Les montants doivent correspondre aux devis fournis, à la virgule près.

Le plan de financement doit être présenté ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT	
<u>DÉPENSES</u>	
* Véhicule	00,00 € H.T.
* Hayon élévateur	00,00 € H.T.
* Équipement : ☐ Livres	00,00 € H.T.
☐ CD	00,00 € H.T.
☐ DVD	00,00 € H.T.
☐ Postes informatiques	00,00 € H.T.
* Sérigraphie	00,00 € H.T.
* Autres (gravage, carburant, frais de mise en route, carte grise, taxe de gestion, malus écologique, etc...)	00,00 € H.T.
TOTAL H.T.	50 000,00 € H.T.
<u>COÛT SUBVENTIONNABLE</u>	
* Véhicule	00,00 € H.T.
* Hayon élévateur	00,00 € H.T.
* Équipement : ☐ Livres	00,00 € H.T.
☐ CD	00,00 € H.T.
☐ DVD	00,00 € H.T.
☐ Postes informatiques	00,00 € H.T.
* Sérigraphie	00,00 € H.T.
TOTAL H.T.	40 000,00 € H.T.
<u>RECETTES PRÉVISIONNELLES</u>	
Participation État - DGD (xx % du coût subventionnable)	00,00 €
Autres participations : ☐ Conseil départemental (xx %)	00,00 €
☐ Conseil régional (xx %)	00,00 €
☐ Instance de l'Union Européenne (xx %)	00,00 €
☐ Autres [à détailler] (xx %)	00,00 €
Emprunt	00,00 €
Fonds propres	00,00 €
TOTAL	50 000,00 €
Fait à	le
Signature du responsable de la collectivité	

7°/ CAHIER DES CHARGES SERVANT À LA CONSULTATION

8°/ RIB et numéro SIRET

9°/ **COPIES DES NOTIFICATIONS DE SUBVENTION DES AUTRES PARTENAIRES** (si non reçues lors du dépôt du dossier, nous fournir l'accusé-réception adressé par le ou les partenaires et nous les faire parvenir impérativement dès réception)

⑤ LE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier est à adresser à la DRAC (Service du livre et de la lecture), qui est service instructeur pour le Préfet de la région Occitanie.

Il peut être transmis tout au long de l'année, toutefois pour être traité sur l'exercice budgétaire en cours, les dates limite sont les suivantes :

15 mars

Afin de planifier l'étude des demandes et de pouvoir les inscrire dans la programmation budgétaire, il est impératif de nous adresser un pré-dossier comprenant :

- * Une note explicative du projet,
- * Une estimation budgétaire
- * Un plan de financement.

Si d'autres catégories d'opérations de la DGD sont sollicitées, il conviendra de joindre un tableau faisant apparaître la ou les opération(s) (travaux immobiliers, équipement mobilier, équipement informatique...) et le montant de la dépense prévisionnelle pour chacune d'elles.

31 mai

Réception des dossiers de demande de subvention **complets**. Les dossiers arrivant après cette date seront reportés à la session budgétaire suivante, c'est-à-dire lorsque des crédits seront à nouveau disponibles.

Le dossier de demande de subvention complet devra IMPÉRATIVEMENT être présenté dans une chemise cartonnée avec des sous-chemises nominatives pour chacune des pièces à fournir.

Tout dossier non conforme sera automatiquement retourné.

Pour l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales :

Le pré-dossier et le dossier de demande de subvention complet doivent être transmis en **1 exemplaire** à l'attention de **Ghislaine DOMENECH (site de Montpellier)** **par voie postale**.

Pour l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne :

Le pré-dossier et le dossier de demande de subvention complet doivent être transmis **impérativement** en **2 exemplaires** :

* 1 à l'attention d'**Henri GAY (site de Toulouse)**, **sous forme électronique via <https://wetransfer.com/>**)

* 1 à l'attention de **Ghislaine DOMENECH (site de Montpellier)** **par voie postale**.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie – Pôle création – Service livre et lecture.

↳ **Site de Montpellier** (5 rue de la Salle l'Évêque – CS 49020 – 34967 Montpellier cedex 2)

- **Matthieu DESACHY**, conseiller pour le Livre et la Lecture - ☎ 04.67.02.32.47 – courriel : **matthieu.desachy@culture.gouv.fr**

- Ghislaine DOMENECH, assistante - ☎ 04.67.02.35.23 (mardi et mercredi de 8h00 à 16h00 et jeudi de 8h00 à 12h45) – courriel : ghislaine.domenech@culture.gouv.fr

📍 **Site de Toulouse** (32 rue de la Dalbade – BP 811 – 31080 Toulouse cedex 6)

- Henri GAY, conseiller pour le Livre et la Lecture - ☎ 05.67.73.20.70 – courriel : henri.gay@culture.gouv.fr

D'autres modes d'emploi sont à votre disposition auprès de Ghislaine DOMENECH, sur simple demande par téléphone ou courriel, pour les autres types d'opérations : travaux immobiliers, équipement matériel et mobilier, informatisation-réinformatisation-création de services numériques, acquisition de documents, extension des horaires d'ouverture, préservation-conservation et numérisation.

⑥ L'INSTRUCTION DU DOSSIER, L'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS ET LEUR CONTRÔLE

Lorsque le dossier présenté par la collectivité contient toutes les pièces, la DRAC envoie un avis de dossier complet. La collectivité peut commencer l'exécution du projet.

Dans les cas où la DRAC adresse à la collectivité une demande de pièce manquante, la réalisation du projet ne peut pas commencer et le délai d'examen du dossier est suspendu.

Le porteur de projet peut commencer l'exécution de l'opération uniquement lorsque le dossier de demande de subvention est déclaré ou réputé complet. Cette situation n'engage pas financièrement l'État.

En effet, en aucun cas, l'accusé de réception du dépôt du dossier, ni l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ni la décision de proroger le délai de rejet implicite du dossier **ne valent promesse de subvention.**

Par précaution, il est donc recommandé aux collectivités qui souhaitent s'assurer de la participation de l'État, d'attendre la notification de la décision attributive de subvention pour commencer l'opération.

Les subventions présentant un caractère annuel, le contrôle de la réalisation de l'opération s'effectue a posteriori.

Les communes, EPCI ou départements bénéficiaires ont l'obligation d'informer le Préfet de région (DRAC) du commencement de l'exécution de l'opération ainsi que de son achèvement.

Par ailleurs, le Préfet de région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention si :

- L'affectation de l'équipement a été modifiée,
- La collectivité bénéficiaire n'a pas engagé un montant de dépenses au moins égal au montant attribué, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de subvention.

⑦ REFERENCES

- Code général des collectivités territoriales, partie législative, article L1614-10

- Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, articles R1614-75 à R1614-95
- Circulaire NOR MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales
<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=44496>
- Recommandations pour la rédaction d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (**PCSES**) en bibliothèque de collectivité territoriale
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/137255/1507906/version/1/file/brochure>